

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 10 juillet 2014 portant dissolution de la brigade territoriale de Seyssel (Ain)**

NOR : INTJ1406972A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1<sup>er</sup>

La brigade territoriale de Seyssel (Ain) est dissoute à compter du 1<sup>er</sup> août 2014. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Culoz est modifiée, à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Culoz exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 10 juillet 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de division,*  
*adjoint au directeur des opérations et de l'emploi,*  
C. DUPOUY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Culoz</b>	Béon Ceyzérieu Cressin-Rochefort Culoz Flaxieu Lavours Polliou Talissieu Vongnes	<b>Anglefort</b> Béon <b>Chanay</b> Ceyzérieu <b>Corbonod</b> Cressin-Rochefort Culoz Flaxieu Lavours Polliou <b>Seysse</b> Talissieu Vongnes
<b>Seysse</b>	<b>Anglefort</b> <b>Chanay</b> <b>Corbonod</b> <b>Seysse</b>	(Dissolution)